

Autorisations limitées selon OIBT

Explication du concept

Filière installations électriques

Documents de références :

- DETEC 734.272.3
- OFICF 734.24
- OIBT 734_27
- OICF 734.2
- OPA 832.30
- et <https://www.esti.admin.ch/fr/themes/examens-oibt/examens-oibt>

marc.kaiser@ifage.ch – 076 343 49 79 – Responsable de formation

nathalie.bernardet@ifage.ch – 022 807 30 86 – Gestionnaire de formation



- **Donner** aux personnels « **la compétence** » sur le plan de la sécurité électrique lorsqu'elles sont chargées d'un travail sur une installation électrique ou à proximité de celle-ci.
- **Permettre** d'avoir du **personnel formé aux risques électriques** et aux mesures de protection et de prévention lors des leurs activités telles que :
 - Travailler sur ou à proximité d'installations électriques.
 - Entretien, réparer, modifier des installations électriques ou des machines et appareils raccordés sur fiche (SN 462638)
 - Intervenir dans un local affecté à un service électrique basse tension pour la manipulation des dispositifs de sécurité.
 - Aider les entreprises à remplir leurs obligations dans le domaine de la prévention des accidents, notamment d'origine électrique.
- **Proposer un choix de formation modulaire** tant au niveau de leur personnel et du travail à effectuer que des caractéristiques de leurs installations électriques afin d'**obtenir une autorisation**.
- **Respecter** l'ordonnance sur les installations à basse tension dans le cadre de **la responsabilité de l'employeur**.

Exemples nécessitant une autorisation

- *Les personnes devant effectuer des travaux non électriques dans les locaux d'accès ou environnement réservés aux électriciens et en conséquence posséder l'habilitation adéquate (ex. maçons, peintres, agents de nettoyage, terrassements, travaux de construction, d'égoutage, de nettoyage, de peinture, etc...*
- *Toute personne chargée d'assurer des travaux, des dépannages, des mesures, des contrôles sur des installations électriques et de telle manière que leurs interventions soient limitées et sécurisées.*
- *Tout électricien d'exploitation chargé d'assurer des consignations, des travaux, des dépannages, essais, réparations, modifications, extensions, entretien sur des installations électriques.*

C'est la reconnaissance, par son employeur, de la capacité d'une personne à accomplir en sécurité les tâches fixées. L'habilitation n'est pas directement liée à la position hiérarchique ni à la classification professionnelle. La Norme sur les installations basse tension (NIBT) donne les différentes définitions relatives à la «compétence» des personnes sous forme de codes.

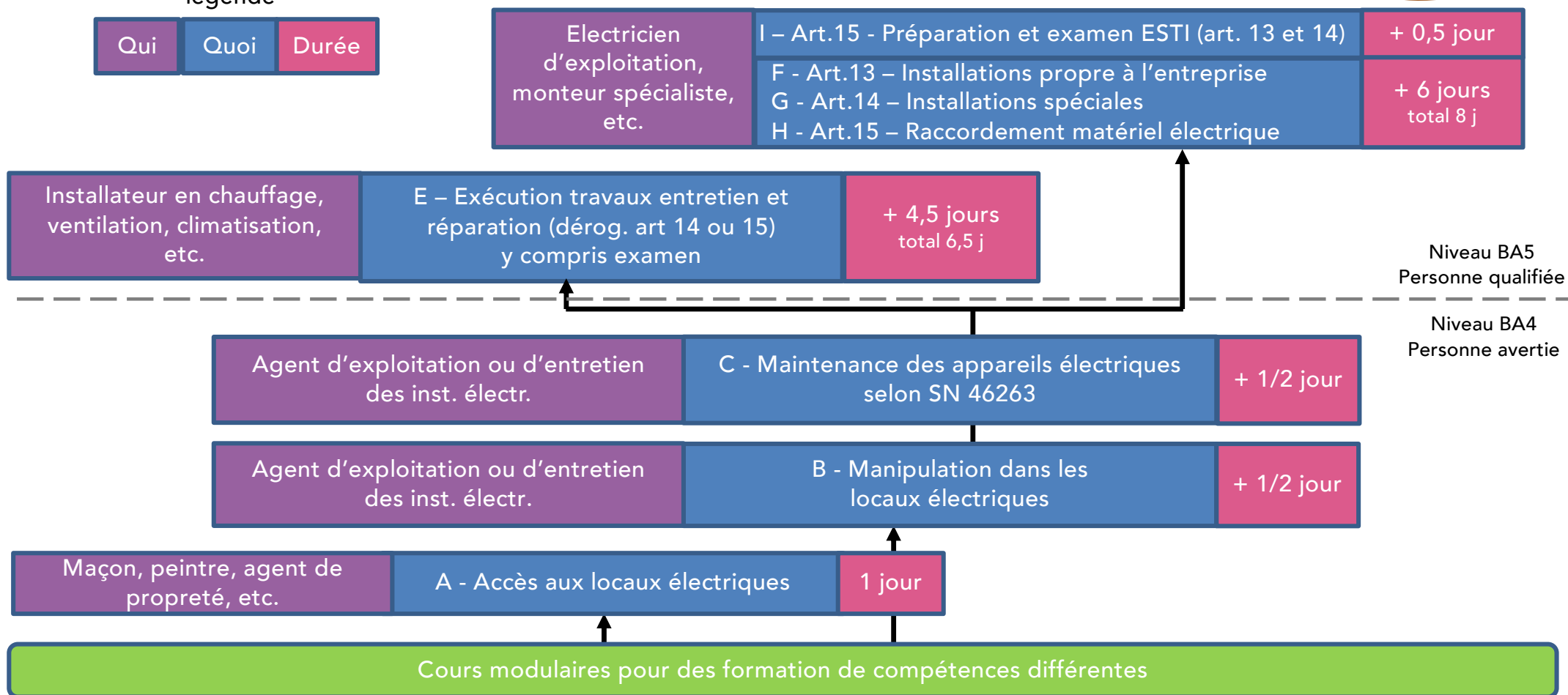
Code	Désignation	Conditions	Exemples
BA1	Ordinaires	Personnes non classifiées ci-après	Locaux à usage domestique ou analogue, locaux recevant du public en général, etc.
BA2	Enfants	Enfants se trouvant dans des locaux qui leur sont destinés	Crèches et garderies d'enfants, etc.
BA3	Handicapés	Personnes ne disposant pas de toutes leurs capacités mentales et physiques	EMS, établissements pour handicapés, homes, etc.
BA4	Averties (Instruite)	Personnes qui soit : <ul style="list-style-type: none"> suffisamment informées des risques liés à l'électricité pour les travaux qui leur sont confiés surveillées de façon permanente par une personne qualifiée pendant les travaux qui leur sont confiés afin de réduire les risques électriques au minimum 	Agents d'exploitation ou de propreté des installations électriques, etc.
BA5	Qualifiées (Compétentes)	Personnes qui, par leurs connaissances acquises par formation ou par expérience, peuvent évaluer elles-mêmes les risques liés aux travaux à exécuter et peuvent déterminer les mesures à prendre pour éliminer ou limiter au minimum les risques spécifiques y afférents	Ingénieurs, techniciens, installateurs-électriciens chargés de l'exploitation des installations électriques, etc.

Plan général de formation



légende

Qui	Quoi	Durée
-----	------	-------



Le participant s'assurera de son éligibilité auprès de l'ESTI pour suivre sa formation (voir Règlements concernés)

Module	Qui	Prérequis	Durée	Prix CHF/ participant	Examen	Formation continue
A - Accès aux locaux électriques	Toute personne devant accéder à un local électrique	Aucune connaissance particulière en électricité n'est demandée	1 jour (8 h)	Consulter notre site	Test de validation	Conseillé tous les 5 ans
B - Manipulation dans les locaux électriques	Toute personne chargée d'assurer des travaux, des dépannages, mesures, contrôles, interventions limitées sur des ouvrages électriques	Connaissances de base en électricité est un plus mais non requises	1,5 jours (12 h)	Consulter notre site	Test de validation	Conseillé tous les 5 ans
C - Maintenance des appareils électriques selon SN 462638	Toute personne chargée de réparer, effectuer la maintenance et le contrôle des appareils électriques raccordés par fiche	Module B acquis	2 jours (16 h)	Consulter notre site	Test de validation	Conseillé tous les 5 ans
D – Autorisations limitées sur demande de l'entreprise	Selon ci-dessus	Selon ci-dessus à choix	Selon besoin	A fixer selon offre	Selon ci-dessus	Conseillé tous les 5 ans

Le participant s'assurera de son éligibilité auprès de l'ESTI pour suivre sa formation (voir Règlements concernés)

Module	Qui	Prérequis	Durée	Prix CHF/ participant	Examen	Formation continue
E – Exécution de travaux d'entretien et de réparation (dérogation art. 14 ou 15)	Installateur en chauffage, ventilation, climatisation, ascenseur, enseignes, photovoltaïques, accumulateurs, fixes, alimentations sans coupure, etc.	Module B+C acquis Installateur en chauffage, ventilation climatisation, frigoriste, etc. avec expérience dans le métier. L'entreprise doit avoir un employé au bénéfice de l'art. 14 ou 15.	6,5 jours (52,5 h) Réparti sur 3 mois	Consulter notre site	Examen ifage obligatoire compris dans le prix	0,5 jour par an
F - Art.13 – Installations propre à l'entreprise	Electricien d'exploitation Autorisation accordée à l'entreprise pour ses propres installations	Installateur électricien CFC avec moins de 1 an d'expérience sous la surveillance d'une personne de métier. Electricien de montage CFC, automaticien CFC, mécatronicien CFC, électricien de réseau ou autre formation jugée équivalente avec pratique de moins de 2 ans sous la surveillance d'une personne du métier.	8 jours (55 h) Réparti sur 3 mois	Consulter notre site	ESTI : Examen 1/2 jour payant	1 jour par an

Le participant s'assurera de son éligibilité auprès de l'ESTI pour suivre sa formation (voir Règlements concernés)

Module	Qui	Prérequis	Durée	Prix CHF/ participant	Examen	Formation continue
G - Art.14 – Installations spéciales	Installateur en alarme, en ascenseur, enseignes, photovoltaïques, accumulateurs fixes, alimentations sans coupure, bateaux, etc. Autorisation accordée à l'entreprise via son employé	Employé actif depuis 3 ans dans l'exécution de travaux sur des installations spéciales sous la direction d'une personne porteuse de l'autorisation	8 jours (55 h) Réparti sur 3 mois	Consulter notre site	ESTI : Examen ½ jour payant	1 jour par an
H - Art.15 – Raccordement matériel électrique	Installateur sanitaire, en chauffage, frigoriste, ventilation, climatisation. Autorisation accordée à l'entreprise via son employé	Employé actif dans le raccordement ou le remplacement de matériel électrique et a achevé une formation professionnelle ou CFC installateur électricien / électricien de montage	8 jours (55 h) Réparti sur 3 mois	Consulter notre site	ESTI : Examen ½ jour payant	1 jour par an
I - Art.15 - Préparation et examen (facultatif pour art. 13 et 14)	Art. 15 qui ont participé au cours H - Raccordement matériel électrique	Art. 15 qui ont participé au cours H - Raccordement matériel électrique Les candidats art. 13 ou 14 sont également admis. Autre cas sur dossier.	Cours : ½ jour et examen : 1 h par candidat	Consulter notre site	!fage : examen pratique 1ère vérification ESTI : questions théoriques	